NIÈVRE
le département

D-2025-503

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 114 du PR 19+822 au PR 21+020 Commune de Dampierre sous Bouhy En et hors agglomération

---

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Dampierre sous Bouhy,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'avis favorable de la mairie de Bitry en date du 3 juillet 2025,

VU la demande de l'entreprise SARL RTP en date du 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°114.

ARRETENT

Article 1er:
Durant 20 jours dans la période du 21 juillet 2025 au 21 août 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 114 du PR 19+822 au PR 21+020.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 114 du PR 19+822 au PR 16+478,
- RD 237 du PR 0+000 au PR 1+820,
- RD 153 du PR 3+704 au PR 0+000,
- RD 957 du PR 21+769 au PR 21+632.

Article 3 :
Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL RTP .

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le maire de Dampierre sous Bouhy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairie de Bitry.

A Dampierre sous Bouy, le 4/07/25
Le Maire

Mairie de DAMPIERRE-sous-BOUHY 58310

Chantal REVERDY

A Nevers, le 4 juillet 2025
P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 04/07/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 114 – Dampierre sous Bouhy

Déviation
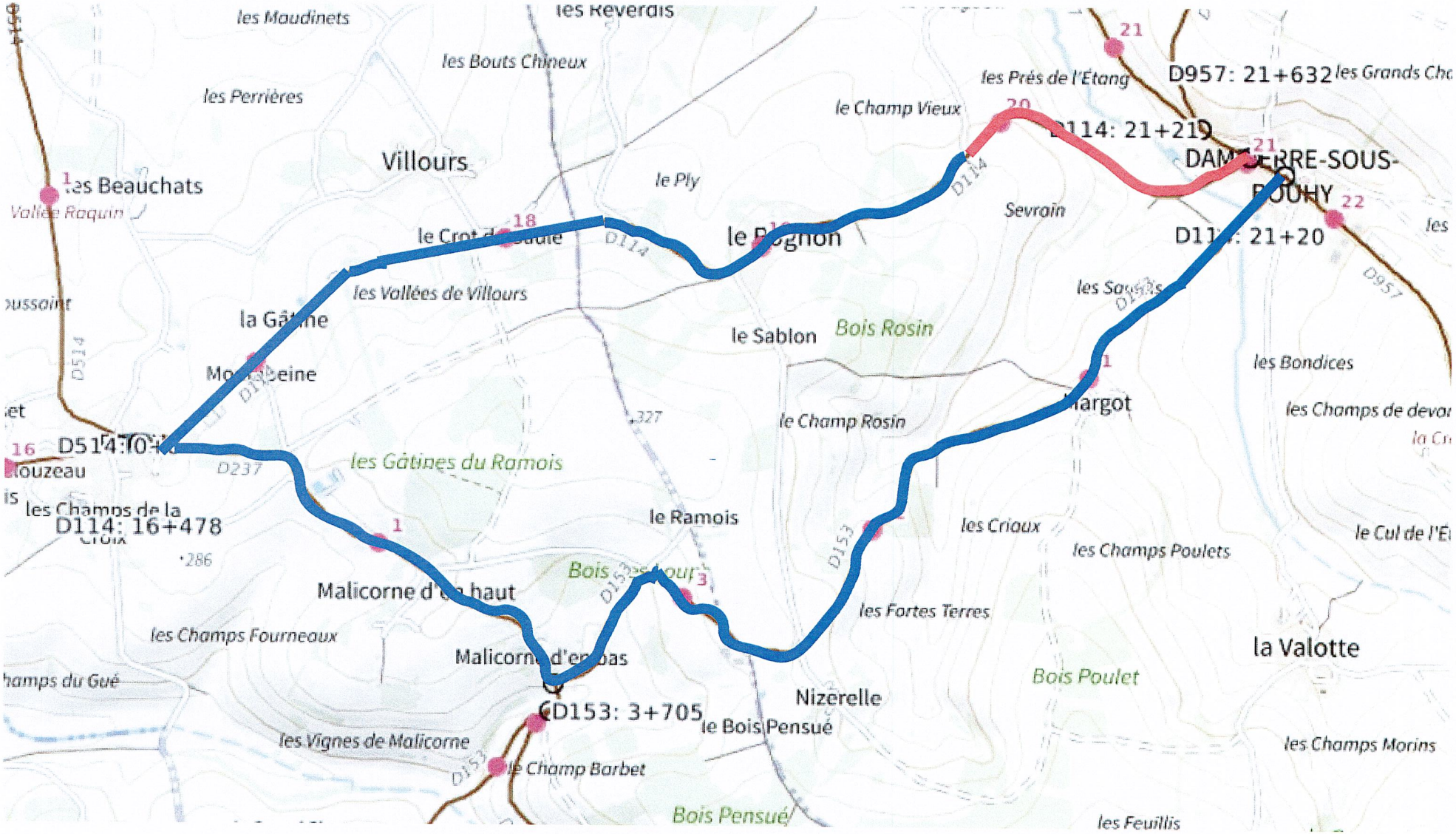
Route barrée